

Construction du Collecteur Nord-Ouest - Convention de passage dans les emprises SNCF

M. LE MAIRE, Rapporteur : En séance du 23 juin 1997, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a approuvé l'avant-projet général du collecteur d'assainissement Nord-Ouest et de son raccordement au réseau existant.

Cet ouvrage important est implanté sous la future rocade, depuis la rue Albert Thomas jusqu'à la ligne SNCF Besançon - Devecey.

Le long du tracé, la canalisation passe sous deux voies SNCF :

- d'une part, la voie qui dessert la zone industrielle rue Albert Thomas
- d'autre part, la voie qui dessert Devecey.

Le passage sous ou à proximité des voies SNCF implique des dispositions techniques spécifiques et des contrôles imposés par la SNCF.

Pour la canalisation rue Albert Thomas, la Ville de Besançon paiera à la SNCF une redevance globale unique et forfaitaire fixée à 3 600 F HT.

Pour la canalisation sous la voie ferrée desservant Devecey, la Ville paiera une redevance globale unique et forfaitaire de 133 920 F HT.

Les frais d'étude et de surveillance seront fonction de la durée des travaux.

Ces charges seront payées au chapitre 993/6356.30800 sur les crédits inscrits au BP 2000.

Les modalités techniques et administratives doivent être rédigées dans le cadre de conventions établies entre la Ville et la SNCF.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter ce projet et à autoriser M. le Maire à signer avec la SNCF :

- une convention pour passage de la canalisation Ø 1600 sous la voie ferrée qui dessert la zone industrielle rue Albert Thomas,

- une convention pour passage de la canalisation Ø 2500 en fonçage sous la voie ferrée qui dessert Devecey,

- une convention pour autoriser les terrassements en terrain rocheux à proximité de la voie ferrée qui dessert Devecey.

Sur avis favorable de la Commission Voirie-Réseaux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 1999.